

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/07/18  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/09/18  
Affichage le : 02/10/18  
Transmission préfecture le : 02/10/18  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20180921-lmc1103880A-DE-1-1  
Du : 02/10/18  
Délibération exécutoire le : 02/10/18

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 21 septembre 2018

**POLITIQUE A06 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE  
DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE,  
DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL ILE-DE FRANCE,  
DU DISPOSITIF AGRICULTURE LEADER 2018 ET DU FONDS  
DÉPARTEMENTAL D'INDEMNISATION DES CALAMITÉS CLIMATIQUES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER DE LA FAIRE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu le régime d'aide n° SA.39618 du 19 février 2015 notifié par la France relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 08-14 du 13 février 2014, demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 77-14 du 21 novembre 2014, relative à la stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité en Ile-de-France ;

Vu le Programme de Développement Rural de la Région Ile-de-France approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2017.12.13\_78.RI du ministère de l'agriculture du 13 décembre 2017 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs des Yvelines au titre des pertes de récolte ;

Vu le régime n° SA.41197 relatif aux aides à l'indemnisation des calamités agricoles par le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA), pris en application du règlement (UE) 702-2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission permanente et notamment ses articles 15, 32 et 33 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 octobre 2016 approuvant la participation du Département au dispositif INVENT'IF du Programme de Développement Rural Ile-de-France pour 2016-2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 30 Mars 2018 approuvant sa participation au programme LEADER et la convention-cadre relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides hors SIGC du Conseil départemental des Yvelines dans le cadre du Programme de développement rural de la Région Ile-de-France sur la période 2018-2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2018 approuvant la politique agricole départementale 2018-2020 et notamment le dispositif départemental en faveur de l'agriculture et le Fonds départemental d'indemnisation des calamités climatiques pour 2018-2020 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Technique de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France du 2 juillet 2018 ;

Vu les avis favorables donnés aux quatre projets présentés lors de la Commission Technique de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France du 2 juillet 2018 ;

Vu le procès-verbal du Comité Régional de Programmation d'Ile-de-France du 19 avril 2018 ;

Vu les statuts de l'ADADSA ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution des aides gel du 29 juin 2018 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Considérant que les exploitations agricoles doivent être soutenues dans leurs efforts de modernisation et de diversification et, qu'une valorisation des productions et des pratiques plus respectueuses de l'environnement doit être mise en œuvre ;

Considérant que le projet d'aménagement de la plateforme forestière de Chapet porté par la société C2BG permet la valorisation de la biomasse locale notamment agricole et qu'il contribue à la diversification des exploitations agricoles ;

Considérant que les stratégies locales innovantes et de développement portés par le groupe d'action locale ADADSA à destination des territoires ruraux doivent être soutenues ;

Considérant les conséquences importantes occasionnées par le gel d'avril 2017 sur les exploitations agricoles spécialisées en arboriculture ;

Considérant que l'agriculture joue un rôle central dans la valorisation de l'espace rural et du cadre de vie des Yvelinois ;

Considérant la nécessité de soutenir une agriculture compétitive et de qualité sur le territoire yvelinois ;

Considérant la volonté du Département de poursuivre son soutien aux exploitations agricoles yvelinoises ;

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde aux exploitations agricoles figurant en annexe 1 de la présente délibération, les subventions d'investissement au titre du dispositif départemental en faveur de l'agriculture 2018-2020 représentant un montant de 13 440 € au titre de l'année 2018.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 204 article 20422 du budget départemental.

Accorde à l'exploitation agricole de Monsieur Charron une subvention d'investissement figurant en annexe 2 de la présente délibération, au titre du Programme de Développement Rural Ile-de-France au titre de l'année 2018 représentant un montant de 588 €.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 204 article 20422 du budget départemental.

Décide de verser à l'ADADSA la cotisation annuelle de 600 € pour les années 2017 et 2018, soit un montant de 1 200 € pour les deux années.

Dit que les crédits seront imputés sur le chapitre 65, article 6574 du budget départemental.

Attribue à la société C2GB, au titre du dispositif agriculture LEADER 2018, une subvention d'investissement à hauteur de 16 % du montant des dépenses d'investissement d'aménagement de la plateforme forestière, soit un montant de 15 441,45 € maximum (annexe 3).

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 204 article 20422 du budget départemental sous réserve du vote du Budget primitif 2019.

Accorde aux exploitations agricoles éligibles au FNGRA les subventions d'investissement « gel 2017 » figurant en annexe 4 de la présente délibération, dans le cadre du complément au FNGRA perte de récolte, au titre du Fonds départemental d'indemnisation des calamités climatiques 2018-2020 représentant un montant de 56 975 €.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 204 article 20422 du budget départemental.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

**DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE,  
DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL ILE-DE FRANCE,  
DU DISPOSITIF AGRICULTURE LEADER 2018 ET DU FONDS  
DÉPARTEMENTAL D'INDEMNISATION DES CALAMITÉS CLIMATIQUES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (32) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Didier Jouy, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (9) : Jean-Noël Amadei, Sonia Brau, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Pauline Winocour-Lefevre.